

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 42 places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme(TSA)

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS
15 SEPTEMBRE 2017

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Le Directeur Général
de l'Agence de Santé Océan Indien
2 bis, avenue Georges Brassens
CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projet porte sur la création de **42 places de SESSAD** pour des enfants avec TSA (troubles du spectre autistique) âgés de 0 à 20 ans.

Conformément aux orientations retenues dans le plan d'actions régional Autisme 2013-2017, cet appel à projet de 42 places est structuré autour des 3 axes suivants :

<p>1^{er} axe : Accompagnement précoce 24 places de SESSAD au titre de l'accompagnement précoce des enfants autistes de moins de 6 ans ;</p>	<p>- 8 places sur le territoire de santé Nord/Est ; - 8 places sur le territoire de santé de l'Ouest ; - 8 places sur le territoire de santé du Sud</p>
<p>2nd axe : Appui à la scolarisation 16 places de SESSAD pour les enfants autistes dédiées à l'appui à la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans;</p>	<p>- 8 places sur le territoire de santé Nord/Est ; - 8 places sur le territoire de santé du Sud.</p>
<p>3^{ème} axe : Accompagnement et insertion professionnelle 2 places de SESSAD pour les jeunes autistes scolarisés âgés de 16 à 20 ans au titre de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle.</p>	<p>Les 2 places de SESSAD socio-professionnel devront couvrir tout le département de la Réunion</p>

Attention : en cas de candidatures multiples sur plusieurs axes, chacune doit faire l'objet d'un dossier de candidature distinct.

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'ANNEXE 1 du présent avis.

4. PUBLICATION ET CONSULTATION DE L'AVIS

L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Les documents et informations relatifs à l'avis d'appel à projet sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Agence de Santé de l'Océan Indien : <http://www.ars.ocean-indien.sante.fr>;

La date de publication au Recueil des Actes Administratifs vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au vendredi 15 septembre 2017 à 15H00**.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires, au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-oi-pos-gestion-autorisations@ars.sante.fr, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « AAP n°2017-01 - SESSAD_TSA »

Les précisions complémentaires à caractère général, visées à l'article R 313-4-2 du CASF, seront accessibles à l'ensemble des candidats, au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers sur le site internet de l'Agence de Santé.

5. MODALITE D'INSTRUCTION DES PROJETS

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R 313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés par le ou les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence de Santé, selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de huit jours.
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis (Annexe 2).

Il est rappelé que feront l'objet d'un refus préalable et ne seront pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets :

- 1°- Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- 2°- Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3°- Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous (cf. Annexe 2 – Grille relative au critère de sélection et modalité de notation).

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social prévue à l'article L 313-1 du CASF dont la composition fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les modalités de dépôt des dossiers de candidatures :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception.

- **Envoi par voie postale** à l'adresse suivante.

Agence de Santé Océan Indien
Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins
2 bis avenue Georges Brassens
CS 61002
97743 SAINT DENIS Cedex 09

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception à la même adresse au 3^{ème} étage – Bureau 307, les jours ouvrés, de 8h à 12h puis de 13h à 16h, 15h le vendredi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAP n°2017-01 - SESSAD_TSA** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP SESSAD_TSA – Candidature** », comprenant les documents relatifs à la *Partie 1 du dossier - la candidature* ;

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP SESSAD_TSA – Projet** », comprenant les documents relatifs à la *Partie 2 du dossier - la réponse au projet* ;

**La date limite de réception ou dépôt des dossiers est fixée
au vendredi 15 septembre 2017 avant 15 heures**

7. COMPOSITION DU DOSSIER

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets et de l'article R 313-4-3 du CASF.

Partie 1 du dossier - la candidature :

- a) Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Partie 2 du dossier - la réponse au projet :

Le candidat devra rédiger son projet de manière standardisée selon la structuration décrite ci-dessous, en veillant à intégrer les pièces justificatives minimales prévues par l'arrêté du 30 août 2010 et par l'article R 313-4-3 du CASF (cf. Annexe 3 – Pièces justificatives exigibles) :

1. Propos introductifs : identification du projet: axe du projet, territoire d'implantation, nom de l'organisme gestionnaire, le cas échéant structure de rattachement... ;
2. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet
 - Présentation de l'expérience du candidat ;
 - Pilotage du projet ;
 - Capacité du candidat à s'inscrire dans la démarche une réponse accompagnée pour tous
3. Description du projet de service :
 - Modalités de prise en charge ;
 - Description des interventions ;
 - Modalités d'entrée et de sortie ;
 - Elaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement ;
 - Modalités de coordination et de coopération ;
 - Modalités de mise en œuvre des droits des usagers ;
 - Modalités d'organisation
4. Capacité de mise en œuvre
 - Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre
 - Modalités architecturales de mise en œuvre
 - Ressources financières
 - Ressources humaines

8. CALENDRIER

Date de publication de l'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion :	Vendredi 23 juin 2017
Date limite de réception ou dépôt des dossiers de candidatures	Vendredi 15 septembre 2017 (avant 15h00)
Date prévisionnelle de réunion de la commission la commission d'information et de sélection d'appel à projets	Novembre / décembre 2017
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus	Délai maximum de 6 mois à compter de la date limite de dépôt

Fait à Saint-Denis, le 21 juin 2017

**Le Directeur Général
De l'Agence de Santé Océan Indien**

Le Directeur Général

François MAURY



ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

**CREATION DE 42 PLACES DE SESSAD
(SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE
SOINS A DOMICILE)**

POUR ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES

DE 0 A 20 ANS

**PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE DE
L'AUTISME(TSA)**

Publié le 22 juin 2017

Contenu

Contenu	2
I. CADRE JURIDIQUE	4
I.1. LA PROCEDURE D'APPELS A PROJETS	4
I.2. LES SESSAD	4
I.3. L'AUTISME	4
II. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS	5
II.1. LES ORIENTATIONS DU 3EME PLAN AUTISME	5
II.2. LE PLAN D' ACTIONS POUR LA REUNION	6
III. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJET	7
III.1 PRESENTATION GENERALE	7
III.2.LES DISPOSITIONS COMMUNES	7
A) OBJECTIFS GENERAUX.....	7
B) GOUVERNANCE ET PILOTAGE	8
C) MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT	8
D) PLACE DE LA FAMILLE ET DES REPRESENTANTS LEGAUX	8
E) BUDGET	8
F) REDACTION DU PROJET	9
III.3 AXE 1 : CARACTERISTIQUES DES PLACES SESSAD « ACCOMPAGNEMENT PRECOCE DES ENFANTS AUTISTES » DE MOINS DE 6 ANS	9
A) DEFINITION.....	9
B) POPULATION CIBLE.....	10
C) COMPOSITION DE L'EQUIPE	10
D) TERRITOIRE D'IMPLANTATION.....	10
E) MISSIONS/INTERVENTIONS.....	10
F) AMPLITUDE.....	11
G) PARTENARIAT/COOPERATION	11
H) MODALITES D'ADMISSION ET DE SORTIE DU DISPOSITIF	11
I) EVALUATION.....	11
J) LES MODALITES DE FINANCEMENT	12
III.4 AXE 2 CARACTERISTIQUES DES PLACES SESSAD «APPUI A LA SCOLARISATION DES ENFANTS AUTISTES DE 6 ANS A 16 ANS »	12
A) DEFINITION.....	12
B) POPULATION CIBLE.....	12
C) COMPOSITION DE L'EQUIPE	12
D) TERRITOIRE D'IMPLANTATION	13
E) MISSIONS/INTERVENTIONS.....	13

F) AMPLITUDE.....	14
G) PARTENARIAT/COOPERATION.....	14
H) MODALITES D'ADMISSION ET DE SORTIE.....	14
I) LES MODALITES DE FINANCEMENT.....	14
J) EVALUATION.....	15
III.5 AXE 3 : CARACTERISTIQUES DES PLACES SESSAD « ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENFANTS AUTISTES SCOLARISES DE 16 A20 ANS ».....	15
A) DEFINITION.....	15
B) POPULATION CIBLE.....	15
C) COMPOSITION DE L'EQUIPE.....	16
D) TERRITOIRE D'IMPLANTATION.....	16
E) MISSIONS/INTERVENTIONS.....	16
F) AMPLITUDE.....	17
G) PARTENARIAT/COOPERATION.....	17
H) MODALITES D'ADMISSION ET DE SORTIE.....	17
I) LES MODALITES DE FINANCEMENT.....	17
J) EVALUATION.....	18

I. CADRE JURIDIQUE

I.1. LA PROCEDURE D'APPELS A PROJETS

- L'article 124 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié par le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, précise les dispositions applicables à cette nouvelle procédure.
- Le guide des appels à projets sociaux et médico-sociaux, auquel il convient de se référer, a été publié dans le cadre de la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014.
- Circulaire n° DGCS/ SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

I.2. LES SESSAD

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont des établissements médico-sociaux au sens du 2° du I de l'article L. 312-1.
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : D. 312-55 à D. 312-59 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile.
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

I.3. L'AUTISME

- 3^{ème} plan autisme 2013 / 2017
- Plan d'action régional sur l'autisme à La Réunion 2013/2017
- Article L246-1 CASF sur les différentes formes d'aide et d'action sociales dispensées aux personnes atteintes de syndrome autistique

- Instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles produites par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) et la Haute Autorité de Santé (HAS) :

- Juin 2005 : « Dépistage et diagnostic de l'autisme » (Enfance), Fédération française de psychiatrie, en partenariat avec la HAS ;
- Janvier 2010 : « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement », ANESM ;
- Janvier 2010 : « Etat des connaissances », HAS ;
- Mars 2012 : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », ANESM-HAS

II. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « *toute limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

L'autisme renvoie à une catégorie de troubles neuro-développementaux recouvrant des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes appelant, de ce fait, des réponses variées. En effet, ces troubles peuvent être infléchis par des interventions précoces et soutenues, telles que recommandées par l'ANESM et la HAS en mars 2012, avec des bénéfices attendus en termes d'autonomie et de qualité de vie. Afin de conserver l'autonomie ainsi acquise, il sera nécessaire de poursuivre ces interventions de façon continue tout au long de la vie, en évitant les ruptures, particulièrement lors du passage à l'âge adulte.

II.1. LES ORIENTATIONS DU 3^{ème} PLAN AUTISME

C'est dans cet esprit que s'est construit le 3^{ème} plan autisme qui préconise pour les enfants :

- une prise en charge précoce et intensive, favorisée par la mise en œuvre de pôles régionaux d'interventions très précoces associés au réseau de diagnostic complexe (Fiches action N°2 et N°6).

Ces pôles doivent être constitués par des CAMSP s'engageant dans cette démarche mais aussi par de nouveaux SESSAD créés pour accueillir et intervenir auprès des

très jeunes enfants repérés. Au niveau national, 300 places spécifiques de SESSAD sont ainsi prévues.

- un soutien à la scolarisation adaptée en milieu ordinaire par le déploiement d'un panel de structures adaptées à la scolarisation des élèves porteurs de TSA (scolarisation individuelle, CLIS ou ULIS, unité d'enseignement) et le développement des SESSAD (Fiches action N°5 et N°6).

Ces derniers ont pour objet autant d'apporter un soutien à l'inclusion scolaire des enfants comme d'accompagner l'avancée en âge des jeunes adultes. Les nouveaux services à créer doivent prendre en compte, au vu la spécificité de leurs besoins, les personnes présentant un syndrome d'Asperger.

II.2. LE PLAN D' ACTIONS POUR LA REUNION

Au niveau régional, le plan d'actions régional pour l'Océan Indien prévoit **3 axes** qui font intervenir les SESSAD :

- **Axe I : Garantir les conditions d'accès à un repérage, un diagnostic et des interventions précoces**
Il s'agit de mieux structurer le réseau de diagnostic, coordonné par le CRIA, sur plusieurs niveaux dont l'un consiste à dédier des places de SESSAD spécifiquement aux plus jeunes enfants, dès le diagnostic posé, afin de pouvoir tirer au plus tôt bénéfique des interventions intensives proposées.
- **Axe II : Accompagner la scolarisation des enfants**
Tout enfant en situation de handicap doit pouvoir bénéficier d'une scolarisation prenant en compte ses besoins et spécificités. A la Réunion, le retard structurel des équipements médicosociaux a de fait contribué à favoriser l'inclusion de ces enfants au sein du système scolaire. L'enjeu dorénavant est de garantir la réussite de cette scolarisation en mobilisant, quand de besoin, les interventions complémentaires des dispositifs médico-sociaux. C'est dans ce cadre qu'il s'agit de conforter le dispositif des SESSAD TSA, **en créant des places supplémentaires** permettant aux enfants de bénéficier des interventions médico-éducatives nécessaires au soutien de leur scolarisation.
- **Axe III. Favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes**
L'inclusion pour les personnes avec autisme passe par le droit de construire un projet de vie intégrant des objectifs d'insertion professionnelle, source de reconnaissance et d'épanouissement. Il appartient donc aujourd'hui aux dispositifs en place, médico-sociaux, mais également ceux relevant de l'insertion professionnelle, de mobiliser des ressources spécifiques, formées aux besoins particuliers d'accompagnement des personnes avec autisme.
Il s'agit donc pour les SESSAD d'identifier en leur sein de nouveaux métiers à même de prendre en compte les aspirations d'insertion professionnelle des jeunes et adultes avec autisme pour ainsi mobiliser, au travers des dispositifs spécifiques de soutien à l'insertion professionnelle, des chargés d'insertion professionnelle spécifiquement formés à l'autisme

III. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJET

III.1 PRESENTATION GENERALE

Le présent appel à projet porte sur la création de **42 places de SESSAD** pour des enfants avec TSA (troubles du spectre autistique) âgés de 0 à 20 ans.

Conformément aux orientations retenues dans le plan d'actions régional Autisme 2013-2017, cet appel à projet de 42 places est structuré autour des 3 axes suivants :

- ➔ **1^{er} axe : Accompagnement précoce**
24 places de SESSAD au titre de **l'accompagnement précoce** des enfants autistes de moins de 6 ans ;
- ➔ **2nd axe : Appui à la scolarisation**
16 places de SESSAD pour les enfants autistes dédiées à **l'appui à la scolarisation** des enfants de 6 à 16 ans;
- ➔ **3^{ème} axe : Accompagnement et insertion professionnelle**
2 places de SESSAD pour les jeunes autistes scolarisés âgés de 16 à 20 ans au titre de **l'accompagnement et de l'insertion professionnelle**.

III.2. LES DISPOSITIONS COMMUNES

A) OBJECTIFS GENERAUX

Le présent appel à projet s'appuie sur les objectifs nationaux en matière de handicap relatifs à la nécessité de :

- Privilégier l'intégration et le maintien dans le milieu de vie ordinaire et en particulier garantir le droit des enfants à la scolarisation ;
- Diversifier les modes de prise en charge ;
- Répondre aux besoins des personnes les plus lourdement handicapées ;
- Favoriser le développement des capacités de prise en charge des enfants et adolescents en SESSAD qui par leur caractère pluridisciplinaire, contribuent à l'acquisition de l'autonomie et à la mise en œuvre de la politique d'inclusion.

Trois axes majeurs doivent être pris en compte. Il s'agit :

- de privilégier le recours au droit commun des services ;
- de réduire les inégalités territoriales ;
- de mettre l'accent sur la coordination des parcours des personnes avec une vigilance particulière sur les moments clés et les périodes de rupture ;

B) GOVERNANCE ET PILOTAGE

Les projets devront décrire précisément :

- l'expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes avec TSA et son appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS et de l'ANESM ;
- l'organisation et la gouvernance interne (organigramme, instances, délégations) pour le projet déposé;
- les orientations posées par l'organisme gestionnaire dans l'accompagnement et la prise en charge des personnes avec TSA,
- les modalités d'association de la famille au projet d'accompagnement.

C) MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Les candidats devront :

- construire leur projet en prenant appui sur la **démarche « une réponse accompagnée pour tous »** ;
- s'engager à une installation effective aux dates indiquées. Ils devront en l'espèce préciser le calendrier des démarches et moyens mobilisés pour mettre en œuvre le projet à la date prévue ;
- s'appuyer sur les Recommandations de Bonnes pratiques Professionnelles (RBPP) de l'ANESM et de la HAS ainsi que sur le référentiel qualité de l'accompagnement des personnes avec TSA (instruction du 18 décembre 2015 sur l'outil d'évolution de l'offre)

Faveur sera donnée, dans l'appréciation des projets, à une intervention globale et coordonnée, par trajectoire et parcours individuels, fondée sur une approche éducative, comportementale et développementale.

D) PLACE DE LA FAMILLE ET DES REPRESENTANTS LEGAUX

La place de la famille et des aidants devra être décrite de manière explicite.

E) BUDGET

Le candidat devra présenter un budget spécifique annuel pour chacune des 3 modalités d'accompagnement en SESSAD TED.

F) REDACTION DU PROJET

Pour chacun des axes concernés par le présent appel à projet, le candidat devra rédiger son projet **de manière standardisée selon la structuration décrite ci-dessous** :

1. Propos introductifs : identification du projet: axe du projet, territoire d'implantation, nom de l'organisme gestionnaire, le cas échéant structure de rattachement... ;
2. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet
 - Présentation de l'expérience du candidat ;
 - Pilotage du projet ;
 - Capacité du candidat à s'inscrire dans la démarche une réponse accompagnée pour tous
3. Description du projet de service :
 - Modalités de prise en charge ;
 - Description des interventions ;
 - Modalités d'entrée et de sortie ;
 - Elaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement ;
 - Modalités de coordination et de coopération ;
 - Modalités de mise en œuvre des droits des usagers ;
 - Modalités d'organisation
4. Capacité de mise en œuvre
 - Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre
 - Modalités architecturales de mise en œuvre
 - Ressources financières
 - Ressources humaines

III.3 AXE 1 : CARACTERISTIQUES DES PLACES SESSAD « ACCOMPAGNEMENT PRECOCE DES ENFANTS AUTISTES » DE MOINS DE 6 ANS

A) DEFINITION

L'accompagnement précoce des enfants de moins de 6 ans se caractérise par un accompagnement soutenu des interventions personnalisées, globales et coordonnées. Le SESSAD précoce proposera un accompagnement pluridisciplinaire qui se fonde sur une approche éducative, comportementale et développementale en référence aux recommandations de la HAS. La finalité vise à garantir les conditions de réussite de l'inclusion sociale, scolaire plus facilement du fait des acquisitions sur le plan de l'autonomie.

Il s'agira de développer l'autonomie, de favoriser les habiletés sociales et de développer des compétences au niveau des apprentissages généraux, au sein de l'environnement de l'enfant. Le SESSAD organisera de façon souple, pour chaque enfant, un plan de soins et d'actions rééducatives, éducatives et pédagogiques curatif et/ou préventif apte à rendre possible son insertion en milieu ordinaire. Il jouera un rôle de structure d'appui à la parentalité et à l'intégration afin d'apporter aux enfants et parents le soutien et l'accompagnement nécessaires à la réussite du parcours intégratif.

Un accompagnement de 6 heures minimum par semaine et par enfant est préconisé. La notion de file active ne peut s'appliquer de manière systématique pour l'accompagnement précoce mais doit être privilégiée.

B) POPULATION CIBLE

L'axe 1 de cet appel à projets est destiné aux enfants âgés de 18 mois à 6 ans bénéficiant d'un diagnostic ou d'une suspicion de troubles autistiques. Les enfants concernés doivent avoir une orientation « SESSAD TED » de la CDAPH sur le territoire d'intervention du SESSAD.

C) COMPOSITION DE L'EQUIPE

La composition de l'équipe du SESSAD précoce devra être adaptée au profil du public accompagné tant en termes de qualifications que de son taux d'encadrement.

L'équipe pluridisciplinaire devra être formée à l'autisme et plus particulièrement aux méthodes de prise en charge spécialisées conformes aux recommandations de la HAS.

Les compétences attendues se situent dans le champ de la psychologie comportementale et développementale.

Le candidat devra préciser :

- La constitution de l'équipe (affectation des ETP par qualification) ;
- La formation des professionnels en amont de l'ouverture du service et le plan de formation continue prévu (formations en lien avec les RBPP HAS ANESM pour l'accompagnement des enfants avec TED) ;
- La supervision des professionnels.

D) TERRITOIRE D'IMPLANTATION

La répartition des **24 places de SESSAD Précoce** est la suivante :

- **8 places** sur le territoire de santé **Nord/Est** ;
- **8 places** sur le territoire de santé de l'**Ouest** ;
- **8 places** sur le territoire de santé du **Sud**

E) MISSIONS/INTERVENTIONS

Les interventions suivantes se tiennent en milieu ordinaire dans une recherche d'inclusion :

- ➔ Accompagner l'enfant dans son milieu naturel : école, crèche, garderie, domicile, lieux de loisirs ;
- ➔ Favoriser l'inclusion des enfants par la mise en place de moyens de communication adaptés à leur handicap (structuration visuelle de l'espace et du temps) ;
- ➔ Garantir les sensibilisations et formations des partenaires autour des particularités de l'enfant ;
- ➔ Aménager les lieux d'accueil de l'enfant.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, le candidat devra développer les interventions ci-après :

- ➔ La guidance parentale sur tous les lieux de vie de l'enfant ;
- ➔ Les interventions en soutien à la scolarisation (pour les enfants scolarisés) ;

- ➔ Les modalités d'élaboration du PIA et de sa mise en œuvre opérationnelle ;
- ➔ Les accompagnements spécifiques (psychomotricité, orthophonie ...etc) ;
- ➔ Les ateliers favorisant les interactions et les habiletés sociales avec les parents et la fratrie ;
- ➔ Les aides aux aidants de nature diverses (démarches administratives) ;
- ➔ Les ateliers visant le développement des interactions sociales et des compétences de jeu.

Le candidat devra préciser les temps moyens d'intervention directe et indirecte (organisation des interventions)

F) AMPLITUDE

Les SESSAD seront ouverts a minima 210 jours dans l'année.

Compte tenu de l'âge des enfants concernés, le candidat devra montrer comment il adapte son dispositif pour répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille.

G) PARTENARIAT/COOPERATION

Le candidat devra proposer les modalités de partenariat envisagées **a minima** avec les acteurs suivants :

- La MDPH ;
- Le CRIA ;
- Les services de pédopsychiatrie ;
- Les CAMSP, EDAP ;
- L'Éducation Nationale ;
- Les associations de familles ;
- Les acteurs de droit commun (association de loisirs, sport,...).

La coopération avec le CRIA et les familles devra être étayée.

H) MODALITES D'ADMISSION ET DE SORTIE DU DISPOSITIF

Le candidat devra proposer une procédure d'admission détaillée pour l'entrée des enfants. S'agissant de la sortie, il devra faire apparaître les mesures d'anticipation envisagées pour garantir la continuité des parcours en lien avec les parents et les divers partenaires.

I) EVALUATION

Le candidat devra préciser les modalités et outils d'évaluation du SESSAD ainsi que la participation de partenaires dans ce cadre.

Le rapport d'activité annuel devra intégrer cette évaluation.

J) LES MODALITES DE FINANCEMENT

Le plan autisme 2013-2017 prévoit le financement de 42 places de SESSAD pour un montant de 30 000 € par place soit 720 000 € pour les 24 places SESSAD dédiées à l'accompagnement précoce des enfants de moins de 6 ans.

Les crédits sont alloués à **un établissement ou service médico-social** (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles).

III.4 AXE 2 CARACTERISTIQUES DES PLACES SESSAD « APPUI A LA SCOLARISATION DES ENFANTS AUTISTES DE 6 ANS A 16 ANS »

A) DEFINITION

Le SESSAD TED « Appui à la scolarisation » doit proposer un accompagnement pluridisciplinaire qui se fonde sur une approche éducative, comportementale et développementale en référence aux recommandations de la HAS. Cet accompagnement interviendra sur tous les lieux de vie de l'enfant et visera à garantir les conditions de réussite de l'inclusion scolaire et sociale en développant son autonomisation et l'accès aux droits et à la citoyenneté.

B) POPULATION CIBLE

L'axe 2 de cet appel à projets est destiné aux enfants âgés de 6 ans à 20 ans bénéficiant d'un diagnostic TED. Les enfants concernés doivent avoir une orientation « SESSAD TED » de la CDAPH sur le territoire d'intervention du SESSAD.

C) COMPOSITION DE L'EQUIPE

La composition de l'équipe du SESSAD « appui à la scolarisation » devra être adaptée au profil du public accompagné tant en termes de qualifications que de son taux d'encadrement. L'équipe pluridisciplinaire devra être formée à l'autisme et plus particulièrement aux méthodes de prise en charge spécialisées conformes aux recommandations de la HAS. Les compétences attendues se situent dans le champ de la psychologie comportementale et développementale.

Le candidat devra préciser :

- La constitution de l'équipe (affectation des ETP par qualification) ;
- La formation des professionnels en amont de l'ouverture du service et le plan de formation continue prévu (formations en lien avec les RBPP HAS ANESM pour l'accompagnement des enfants avec TED) ;
- La supervision des professionnels.

D) TERRITOIRE D'IMPLANTATION

La répartition des **16 places de SESSAD « appui à la scolarisation »** est la suivante :

- **8 places** sur le territoire de santé **Nord/Est** ;
- **8 places** sur le territoire de santé du **Sud**.

E) MISSIONS/INTERVENTIONS

Les missions du SESSAD « appui à la scolarisation » portent sur l'accompagnement et la coordination dans les différents domaines suivants:

- Appui à la scolarisation
- Communication
- Interactions sociales
- Autonomie personnelle
- Santé
- Développement moteur et sensoriel

Ces interventions se font dans le cadre d'un **projet individuel global d'accompagnement** à l'issue d'évaluations pluridisciplinaires et en partenariat avec les familles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, le candidat devra développer les interventions ci-après :

- ➔ Aide à la compréhension des TSA et de l'élève accompagné :
 - Anticipation (information/sensibilisation de l'équipe pédagogique : AESH, enseignant) à l'accueil de l'enfant.
 - Sensibilisation au sein de l'établissement des caractéristiques de l'enfant (classe, professionnels pédagogiques, de surveillance et logistiques)
- ➔ Apport d'outils et de stratégies individualisés au service des apprentissages et de l'adaptation à l'environnement ;
- ➔ Aide à l'inclusion sociale durant les différents temps de la scolarisation ;
- ➔ Aide à la réflexion de l'orientation dans le cadre du parcours de l'élève à la demande des parents ;
- ➔ Mise en œuvre de la guidance parentale ;
- ➔ Elaboration du PIA.

Le candidat devra préciser les temps moyens **d'intervention directe et indirecte** (organisation des interventions)

L'accompagnement des enfants en SESSAD TED est mené **en file active**.

F) AMPLITUDE

Les SESSAD seront ouverts a minima 210 jours dans l'année.

G) PARTENARIAT/COOPERATION

Le candidat devra proposer les modalités de partenariat envisagées **a minima** avec les acteurs suivants :

- Les familles ;
- L'Education Nationale ;
- Le secteur sanitaire ;
- Les acteurs de droit commun (association de loisirs, sport,...) ;
- Le CRIA
- La MDPH.

H) MODALITES D'ADMISSION ET DE SORTIE

Les modalités d'admission et de sortie du dispositif devront être détaillées.

S'agissant de la sortie, il devra faire apparaître les mesures d'anticipation envisagées pour garantir la continuité des parcours en lien avec les parents et les divers partenaires.

I) LES MODALITES DE FINANCEMENT

Le plan autisme 2013-2017 prévoit le financement de 42 places de SESSAD pour un montant de 30 000 € par place soit 480 000 € pour les 16 places SESSAD dédiées à l'appui à la scolarisation des enfants autistes âgés de 6 à 16 ans.

Les crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles).

J) EVALUATION

Le candidat devra préciser les modalités et outils d'évaluation du SESSAD ainsi que la participation de partenaires dans ce cadre.
Le rapport d'activité annuel devra intégrer cette évaluation.

<p>III.5 AXE 3 : CARACTERISTIQUES DES PLACES SESSAD « ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENFANTS AUTISTES SCOLARISES DE 16 A20 ANS »</p>
--

A) DEFINITION

Le SESSAD TED professionnel pour les jeunes de 16 à 20 ans avec TSA de 16 doit être un service avant tout socio-professionnel.

Ce service délivre un accompagnement pluridisciplinaire de proximité en milieu ordinaire (domicile, lieu de formation ou de travail...), dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association avec la personne elle-même et, le cas échéant, ses représentants légaux.

Il a pour visée l'inclusion sociale et professionnelle de ce jeune public, à un âge charnière entre scolarisation et insertion professionnelle.

Il intervient à un moment où le passage dans le monde adulte se heurte aux obstacles liés à l'autisme avec risque majoré de fragilité ou de rupture des parcours de vie.

Les deux places devront impérativement être adossées à **une structure existante** (IME ou SESSAD existant).

B) POPULATION CIBLE

L'axe 3 de cet appel à projets est destiné aux adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 20 ans :

- présentant un Trouble du Spectre Autistique, diagnostic posé ;
- ayant une orientation CDAPH en cours de validité ;
- susceptibles, en termes de capacités et de projet de vie, d'intégrer un milieu ordinaire de formation professionnelle et/ou de travail ;
- résidant ou scolarisés sur le département de la Réunion.

C) COMPOSITION DE L'EQUIPE

La composition de l'équipe du SESSAD précoce devra être adaptée au profil du public accompagné tant en termes de qualifications que de son taux d'encadrement.

L'équipe pluridisciplinaire devra être formée à l'autisme et plus particulièrement aux méthodes de prise en charge spécialisées conformes aux recommandations de la HAS.

La **connaissance du monde du travail**, en plus de la connaissance sur l'autisme sera appréciée.

Le candidat devra préciser :

- La constitution de l'équipe (affectation des ETP par qualification) ;
- La formation des professionnels en amont de l'ouverture du service et le plan de formation continue prévu (formations en lien avec les RBPP HAS ANESM pour l'accompagnement des enfants avec TED) ;
- La supervision des professionnels.

D) TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Les 2 places de SESSAD socio-professionnel devront couvrir tout le département de la Réunion.

E) MISSIONS/INTERVENTIONS

Le SESSAD devra couvrir les besoins du territoire en délivrant un accompagnement de proximité. Les modalités d'intervention sur tous les secteurs devront être décrites.

Les missions de ce SESSAD socio-professionnel sont les suivantes:

- 1) proposer à la personne et à sa famille un cadre relationnel sécurisant permettant de garantir des parcours adaptés dans le monde professionnel,
- 2) aider la personne, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration de son inclusion professionnelle en milieu ordinaire tout en tenant compte des autres critères indispensables à la réussite professionnelle du jeune TSA :
 - personnelle : vie privée, familiale, activités culturelle et de loisirs ;
 - professionnelle : formation, emploi, projet d'utilité sociale ;
 - sociale : vie à domicile ou en institution, choix de vie, citoyenneté ;
 - de soins : prise en charge médicale et compensation du handicap.
- 3) prévenir et gérer les situations de crise et les comportements-problèmes.
- 4) 4. développer un réseau d'organismes de formation et d'employeurs potentiels.

Les interventions devront s'accomplir prioritairement dans les différents lieux de vie et d'activités de l'adolescent ou du jeune adulte (domicile, lieux de scolarisation, centres de formation professionnelle, lieux de loisirs, sites de travail...).

L'accompagnement individuel et collectif devra s'inscrire dans le cadre de la dynamique du projet personnalisé.

Il doit développer des coopérations avec les ressources du territoire préexistantes.

Le candidat devra préciser les temps moyens **d'intervention directe et indirecte** (organisation des interventions)

L'accompagnement des adolescents et jeunes adultes TED en SESSAD socio-professionnel est mené **en file active**.

F) AMPLITUDE

Les 2 places de SESSAD seront ouverts a minima 210 jours dans l'année.

Le SESSAD devra fonctionner en s'adaptant au maximum aux contraintes scolaires, pré et professionnelles des bénéficiaires ainsi qu'aux exigences de la formation et de l'emploi. L'accueil des familles ou représentants légaux devra être pris en compte.

G) PARTENARIAT/COOPERATION

Le personnel de ce SESSAD socio-professionnel pour adolescents et jeunes adultes avec TSA intervient sur tout le territoire.

Le candidat devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement de ces jeunes.

Ce SESSAD socio-professionnel devra particulièrement prévenir les ruptures de parcours.

Une attention particulière devra être portée aux modalités de coopération avec les familles ou représentants légaux en mobilisant et valorisant leurs compétences.

H) MODALITES D'ADMISSION ET DE SORTIE

Les modalités d'admission et de sortie du dispositif devront être détaillées.

S'agissant de la sortie, il devra faire apparaître les mesures d'anticipation envisagées pour garantir la continuité des parcours en lien avec les parents et les divers partenaires.

I) LES MODALITES DE FINANCEMENT

Le plan autisme 2013-2017 prévoit le financement de 42 places de SESSAD pour un montant de 30 000 € par place soit **60 000 € pour les 2 places SESSAD** dédiées à

l'accompagnement et l'insertion professionnelle des enfants autistes scolarisés de 16 à 20 ans.

Les crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles).

J) EVALUATION

Le candidat devra préciser les modalités et outils d'évaluation du SESSAD ainsi que la participation de partenaires dans ce cadre.

Le rapport d'activité annuel devra intégrer cette évaluation.

ANNEXE 2 :

CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

THEMES	CRITERES	NOTE
STRATEGIE GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET	Expérience du candidat dans : > la gestion d'un SESSAD (/3) > accompagnement des personnes avec TED (/3), > connaissance du territoire (/3) > connaissance du public (/3) > connaissance champ intervention (travail, école.) (/3)	/ 15
	Pilotage du projet > organigramme du SESSAD (/3) > cohérence avec le projet associatif (/2)	/ 5
	Capacité du candidat à s'inscrire dans la démarche "une réponse accompagnée pour tous"	/ 10
<i>SOUS-TOTAL STRATEGIE GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET</i>		/30
PROJET SERVICE DE	Modalités de prise en charge : Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques (RBPP) HAS et ANESM dans le projet de service (/4) Nombre d'actes envisagés par enfant par semaine (/6)	/ 10
	Description des missions/interventions envisagées et modalités de mise en œuvre : > cohérence des interventions (virage inclusif) (/5) > identifications des prestations directes et indirectes (/5)	/ 10
	Modalités d'entrée et de sortie dans le dispositif : > modalités d'admission et d'accueil, (/5) < anticipation et formalisation de la sortie de la structure (/5)	/10

	Élaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement: > Individualisation de la prise en charge et de l'accompagnement (/5) >Prise en compte de la dimension familiale et affective (/5) >Adéquation du projet de service avec les différents profils accueillis et adaptation aux besoins évalués (/5)	/15
	Modalités de coordination et de coopérations: >Ouverture du service sur l'extérieur (travail en réseau et modes de coopération avec les partenaires extérieurs) (/3) >Identification du partenariat (/2)	/ 5
	Modalités de mise en œuvre des droits des usagers : >Outils loi 2002-2 (/2) > Evaluation du projet (/3)	/5
	Modalités d'organisation : >plages d'ouverture, amplitude (/2) >couverture géographique, (/1) >organisation des déplacements (/2)	/ 5
SOUS-TOTAL PROJET DE SERVICE		/60
THEMES	CRITERES	NOTE
Capacité de mise en œuvre	Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre : >Installation des places à la date fixée dans le cahier des charges (/4) >modalités de mise en œuvre du projet (calendrier, plan de recrutement du personnel...) (/6)	/ 10
	Modalités architecturales de mise en œuvre : >Adaptation des locaux au public (/3) >Implantation géographique (/2)	/5

	Ressources financières > Respect du coût prédéterminé (/5) > Cohérence du budget prévisionnel (/5)	/10
	Ressources humaines >Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées (tableau des effectifs en ETP et par qualification) (/5) >Plan de formation et modalités de soutien aux personnels > Modalités de supervision de l'équipe	/15
<i>SOUS-TOTAL CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE</i>		/40
TOTAL		/130

Le classement des projets sera fonction du nombre des points obtenus.

ANNEXE 3 – PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

RELATIVE A LA REPONSE AU PROJET

(ARTICLE R 313-4-3 DU CASF ET ARRETE DU 30 AOUT 2010 RELATIF AU CONTENU MINIMAL DE L'ETAT DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DEPOSE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS)

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet. Le formalisme attendu est décrit p 9 (paragraphe F, partie III.2);

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- les plans de formation envisagés

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.